

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2022-12-13a-01229 Référence de la demande : n°2022-01229-041-001

Dénomination du projet : Réaménagement RD 48 Bourg des Comptes

Lieu des opérations : -Ille et Vilaine -Commune(s) : 35320 - Crevin.35890 -Bourg-des-Comptes

Bénéficiaire : Conseil Départemental 35

MOTIVATION OU CONDITIONS

Contexte du projet

Le Département d'Ille-et-Vilaine envisage de requalifier la RD 48 entre Bourg-des-Comptes et Crévin en l'élargissant, passant de 6 à 7 m de bande roulante, en plus de la réalisation d'accotements de 2,75 m de part et d'autre de la route sur un linéaire de 3 430 m environ, et création de deux bassins de rétention d'eau d'écoulement de la chaussée. Cet élargissement s'accompagne de la création d'une piste cyclable de 3 m de largeur sur près de 3 660 m de linéaire en rive Sud. Ces travaux impactent 4 306 m² de boisements, une haie composée d'essences variées, principalement de chênes et de châtaigniers, sur une longueur de 135 ml dont 90 ml d'habitat de reproduction et de gîtes, et sur la partie Est, six chênes âgés et isolés concernant le Grand Capricorne, ce qui justifie la demande de dérogation espèces protégées au CNPN. Les travaux impacteront aussi 1 041 m² de prairies dont l'intérêt est jugé très faible.

Présentation du dossier

Le dossier de demande de dérogation est présenté clairement et de taille réduite (54 pages), en précisant qu'il s'agit d'éléments synthétisés de l'étude environnementale, avec toutefois l'inconvénient de ne pas décrire les travaux envisagés, ni leur justification, et notamment la création de la piste cyclable, sans rappel notamment de la longueur du tronçon de route concernée. Or, un dossier de dérogation doit être autoporteur pour permettre au CNPN de comprendre l'ensemble de la séquence ERC et la raison impérieuse d'intérêt public majeur (RIIPM).

Un second document intitulé « Volet naturel » semble être la partie la plus développée de l'étude environnementale (131 pages), mais qui ne présente pas non plus les travaux routiers, tout en indiquant le mot « variante retenue » sur certaines légendes de figures (dont l'échelle est insuffisante pour se rendre compte des travaux effectués), ce qui laisse penser qu'il y en a eu plusieurs. Persistent aussi dans le dossier de dérogation des problèmes informatiques de renvois à des sources qui n'ont pas fonctionné (ex. p. 45). On note la présence utile d'un tableau (p. 34) synthétisant par groupes d'espèces l'enjeu de conservation des espèces et habitats et l'enjeu de l'impact du projet selon le cycle biologique concerné (habitats de reproduction, d'alimentation, de déplacement, d'hivernage).

Fait regrettable, dans ces deux documents ne figure aucune photo des six chênes âgés abritant les Grands Capricornes qui seront abattus, ni des haies qui seront détruites. Par contre, les

figures des types d'habitats et de présence d'animaux sont sur orthophotos, très utiles mais insuffisantes pour se rendre compte de l'état des haies et arbres isolés.

Un troisième document intitulé « Demande de dérogation Espèces protégées - Volet E - compléments demande » de 15 pages répond aux demandes de précisions de la DDTM35 concernant ces lacunes (courrier de celle-ci inclus) et fournit en annexe 8 photos prises sur différents tronçons de la route avant travaux, mais sans les chênes à Grands Capricorne, et d'autres photos montrant les bordures de boisements et les haies bordant la route qui seront impactées. Des éléments sommaires sur les travaux y sont mentionnés (cf. *supra*, Contexte du projet), sans permettre de savoir si la destruction des chênes à Grand Capricorne aurait pu être évitée ou pas, même en considérant que l'élargissement d'un mètre de la bande roulante s'effectuerait sur ce côté Nord de la route. A la vue de la figure 1 de ce document complémentaire, on croit deviner que ce sont des maisons situées au Sud qui limiteraient partiellement cette possibilité.

Avis sur la raison impérative d'intérêt public majeur

Le dossier de dérogation n'aborde pas l'intérêt public majeur du projet, qui est précisé dans le document complémentaire demandé par la DDTM35. Cette route est accidentogène pour tous les usagers de la voie (automobilistes, cyclistes, exploitants agricoles, etc.) et pour les riverains. De nombreux accidents (17) se sont produits sur les dix dernières années. L'analyse des éléments disponibles indique que 41% sont des sorties de route avec des véhicules, y compris poids lourds, au fossé voire dans les champs limitrophes, et 23% des collisions entre deux véhicules, sans doute en partie dues à l'étroitesse de la chaussée. Plus de 64% des accidents sont en lien avec la voie existante et les accotements qui sont sous-dimensionnés par rapport au trafic et en rupture par rapport à la route de Guichen et au contournement de Bourg-des-Comptes.

Avis sur l'absence de solutions alternatives satisfaisantes de moindre impact

L'aménagement routier s'effectue sur la route existante, avec un élargissement sur l'un ou l'autre des côtés ou sur les deux pour minimiser (selon le bureau d'étude) l'impact sur les milieux naturels, mais aussi en fonction des habitations bordant la route, ce qui justifie l'absence d'alternative selon le porteur de projet. Des variantes semblent pourtant avoir existé, et une démonstration aurait dû être faite de l'impossibilité présumée de l'évitement des chênes âgés favorables au Grand Capricorne. Il semble par exemple qu'il aurait été possible de les isoler par une glissière de sécurité (cf. *infra*), ce qui se fait habituellement sur des routes bordées d'arbres situés à moins de 4 m de la bande roulante.

Avis sur la séquence Eviter-Réduire-Compenser

Avis sur la réalisation de l'état initial

La zone d'étude prise en compte est étroite (100 à 150 m de part et d'autre de la route actuelle), ce qui ne permet pas de resituer correctement l'enveloppe écologique dans laquelle elle se situe (hormis une zone élargie utilisée seulement pour décrire les zones de protection), cette faible étendue se justifiant probablement par le fait que les travaux resteront situés le long de la route actuelle. A contrario, cette faible superficie de la zone d'étude a l'avantage de ne pas minimiser les pourcentages des milieux impactés. A partir de listes bibliographiques concernant les espèces présentes sur la commune de Bourg-les-Comptes, les inventaires ont été réalisés de février à septembre 2021, soit une seule année, et pendant seulement six jours auxquels s'ajoutent trois soirées notamment pour les chauves-souris (2h30 d'écoute

seulement), avec chaque jour seulement une à deux personnes (et au total 4) malgré la diversité des taxons à inventorier, ce qui est relativement faible. Cet état initial est incomplètement décrit dans le dossier de dérogation (renvoyant à une description plus précise au dossier d'étude environnementale), notamment en ce qui concerne la végétation, dont on trouve néanmoins la liste des 139 espèces recensées dans le document « Volet naturel », dont aucune n'est protégée. Toutefois, la route se situe dans une zone d'agriculture intensive au bocage fortement amoindri par le remembrement (et la pratique rennaise de taille totale des troncs en « ragosses » tous les 7 ans), hormis la présence de quelques bosquets la bordant côté sud dans la partie ouest. Est toutefois présent l'habitat 6510-3 dégradé de prairies fauchées mésophiles à méso-xérophiles thermo-atlantiques. Une majeure partie du tronçon de la route est dépourvue de haies de bordure, probablement éliminées lors des remembrements, ce qui augmente d'autant plus l'intérêt des haies relictuelles et les chênes âgés qui persistent à l'Est, que le projet va détruire. En raison de ce contexte agricole et peut-être de la faiblesse des inventaires, ainsi que l'étroitesse de la zone d'étude, celle-ci abrite une faune relativement commune avec 54 espèces d'oiseaux dont 46 présentes en période de reproduction, dont seules 40 sont incluses dans l'analyse, car certaines ne nichent pas sur site, soit 32 espèces protégées nationalement présentes en période de reproduction (dont trois espèces d'intérêt car devenues peu abondantes en France : Alouette lulu, Chardonneret élégant et Verdier d'Europe). Mais le bureau d'étude exclut abusivement de cette liste trois espèces sous prétexte qu'elles ne nichent pas sur le site, alors qu'elles peuvent s'y alimenter (Hirondelle rustique, Martinet noir, Héron cendré), plus une autre oubliée dans le décompte. Parmi les autres taxons inventoriés on note sept espèces de mammifères non volants dont l'écureuil roux (observations opportunistes), neuf chiroptères (par écoute), deux grenouilles (Lessona et rieuse), et trois reptiles (Lézard vert, Lézard des murailles et Couleuvre d'Esculape, mais sans procéder à des poses de plaques pour les serpents). L'inventaire des invertébrés a concerné les insectes xylophages par l'examen des troncs, et la recherche (principalement à vue) pour les Lépidoptères, Orthoptères et Odonates, avec au total 26 espèces dont deux protégées au niveau européen (l'Ecaille chinée et le Grand Capricorne, celle-ci également protégée au niveau français).

Avis sur l'évaluation des enjeux et des impacts

Le dossier retient comme enjeu modéré l'impact du projet en phase travaux sur le Grand Capricorne pour l'abattage de six chênes âgés en rive Nord sur les huit favorables à l'espèce (dont l'un épargné par un crochet de la piste cyclable au Sud). Cette destruction de 75% de ces arbres devrait maintenir le critère d'enjeu fort. La destruction de 135 ml de haies (soit 6% de celles présentes sur la zone d'étude), dont 90 ml d'arbustives, et de 4 306 m² de boisements (2,8% de ceux présents sur la zone d'étude) est considérée comme d'enjeu faible pour l'écureuil roux, les chiroptères et les reptiles, et très faible pour les oiseaux malgré la présence d'espèces intéressantes (probablement en raison des faibles effectifs observés mais non mentionnés). L'enjeu du projet est considéré comme très faible pour les batraciens (essentiellement pour l'hivernage puisque les trois mares du secteur ne sont pas impactées), ainsi que l'impact sur les prairies (0,6% de celles de la zone d'étude) pour les oiseaux et les chiroptères.

En phase d'exploitation, l'impact du projet est considéré comme représentant un enjeu faible pour les risques de collision supplémentaires pour les batraciens (pas de corridors observés, mais on peut regretter l'absence d'un bilan de collision au moins sur une petite période, car l'augmentation de la largeur de la route va augmenter la difficulté de franchissement), reptiles

et chiroptères par rapport à la situation actuelle de la route, et sans effet accru pour les oiseaux.

Avis sur l'évitement

Le dossier indique que la destruction des principaux habitats à enjeux pour les espèces patrimoniales a été évitée au maximum en ce qui concerne les boisements, lisières et fourrés, exploités par les amphibiens, les reptiles, les oiseaux et les chiroptères, mais il n'est guère possible de s'en rendre compte dans le dossier de dérogation en absence de variantes sur les travaux projetés. Les mesures de précaution sur le chantier s'apparentent plus à des mesures de réduction que d'évitement (circulation des engins, absence d'éclairage, risque d'apparition d'espèces invasives...), habituelles aujourd'hui sur les zones de chantier. Le risque de propagation d'espèces envahissantes est jugé très faible (puis nul dans le document complémentaire) car considérées comme actuellement absentes, malgré la présence de robiniers (mais pouvant abriter des abris de chiroptères, et ayant un rôle positif pour l'avifaune et les pollinisateurs).

Avis sur la réduction

Le chantier sera effectué à la période la moins impactante pour la grande majorité des espèces (septembre-octobre), mais la mention de début de travaux début 2023 est troublante et paraît contradictoire à première vue.

Les six fûts de chênes âgés qui seront abattus seront tronçonnés par sections de 3 à 4 m après ébranchages, et repositionnés si possible verticalement (ou couchés sur un support de branchages) près d'autres chênes favorables à l'espèce afin de permettre aux éventuelles larves de Grand Capricorne d'achever leur cycle de trois ans. Les arbres abattus abritant des chiroptères, dont la présence serait constatée avant cette opération, feront l'objet de colmatage des trous après sortie des chiroptères, et en cas de doute de présence d'hivernants, seraient tronçonnés et disposés si possible verticalement comme pour le Grand Capricorne.

Avis sur les impacts résiduels

L'analyse des impacts du projet initial n'ayant pas conduit à limiter ces derniers en termes de surfaces et linéaires de milieux détruits, ces derniers doivent être intégralement compensés.

Avis sur la compensation

Le dossier initial ne proposait qu'une compensation avec un ratio de 1 pour le linéaire de haies détruites (135 ml) et de 1/6 (710 m²) pour les boisements, très loin des ratios aujourd'hui pratiqués dans les dossiers de dérogation (ratios de 2 à 3, parfois plus pour tenir compte de la durée nécessaire aux arbres pour retrouver leur fonctionnalité d'arbres matures = pertes intermédiaires). La DDTM 35 a demandé de rajouter 65 ml de haies et 1 400 m² de boisements, soit un ratio global de 1,48 pour les haies et de 0,49 pour les boisements, très insuffisants. Le porteur de projet considère à tort que la compensation financière de défrichement de 3 585 m² de boisements au titre du régime forestier vaut aussi pour la compensation de perte d'habitats pour la faune et la flore, ce qui est inexact. En outre, la zone 2 de compensation pour un boisement et une haie se trouve enclavée entre deux tronçons routiers (dont une 4 voies et un rond-point) ce qui amoindrit fortement sa fonctionnalité, car les chiroptères et les oiseaux les franchiront difficilement, et s'ils le font ce sera avec un fort risque de collision, sans parler de l'inutilité de ces boisements pour les reptiles et batraciens (franchissement irréaliste pour la faune terrestre). Les plantations prévues sur la future aire de covoiturage sont plus

des mesures d'accompagnement paysager de celle-ci que d'une mesure de compensation pour la faune impactée. La perte de 75% des chênes âgés à Grand Capricorne n'est en outre pas prise en compte alors qu'il s'agit de l'enjeu le plus fort.

Le CNPN ne peut pas valider de telles mesures de compensations.

Avis sur les mesures d'accompagnement et de suivi

Les mesures d'accompagnement concernent la création d'un hibernaculum et site de ponte pour les reptiles et la pose de huit gîtes artificiels à chiroptères éloignés de la route de 50 m dans des endroits jugés favorables, qui seront entretenus tous les deux ou trois ans sur une durée totale de cinq ans. Cet éloignement est trop faible et risque de favoriser les risques de collisions.

Les suivis des plantations ne sont pas décrits en raison d'un renvoi informatique défectueux p. 48. Outre un suivi classique de la phase travaux par un écologue, un suivi de la réoccupation des plantations de haies et boisements par la faune se limite aux oiseaux (IPA) pendant seulement 3 ans (ne concernant donc qu'un suivi de boisements non mature), et surtout ne sera pas conclusif en termes de zéro perte de biodiversité, puisque le dossier d'état des lieux avant travaux ne fournit qu'une liste d'espèces sans effectifs. Le suivi des amphibiens sur les mares (annonçant des effectifs mais non rapportables à la situation avant travaux sans effectifs indiqués) et celui des reptiles (ajoutant cette fois la possibilité de plaques, faussant la comparaison avec l'état initial) souffre des mêmes problèmes méthodologiques. La durée du suivi est trop faible (5 ans) pour un impact permanent, et devrait se concentrer sur les zones de compensation et non refaire un inventaire global de toute la zone d'étude tous les ans.

En conclusion,

Nonobstant le fait que ce tronçon routier se situe dans un environnement peu favorable à la biodiversité (agriculture intensive, peu de haies suite au remembrement passé), hormis les haies relictuelles et les boisements, et le fait qu'il s'agisse d'un élargissement de la route actuelle, la présentation non-autoporteuse du dossier de demande de dérogation par rapport à la justification des travaux, leur description précise et le manque de photos sur l'état initial et les haies, boisements et arbres isolés impactés, ayant justifié une demande de complément de la part de la DDTM35, mais dont les réponses n'ont pas été intégrées dans le dossier de dérogation lui-même, uniquement dans un 3^{ème} document, pose problème pour une analyse aisée du projet par le CNPN, puis par la suite par le public.

Malgré les compléments apportés, **le CNPN émet un avis défavorable dans l'attente de compléments sur les points suivants :**

- Fournir des photos des six chênes âgés abritant le Grand Capricorne ;
- Rechercher l'évitement de leur destruction ou le cas échéant démontrer l'impossibilité de les maintenir avec comme solution de les isoler de la route par une glissière de sécurité, si un léger décalage de l'emprise routière n'est pas possible vers le Sud, puisque le dossier ne présente aucune mesure de compensation pour cette espèce alors qu'il s'agit de l'enjeu le plus fort du dossier ;
- Prévoir des mesures de compensation des haies et boisements selon un ratio minimal de 2, sans retrancher les 3 585 m² de défrichement malgré le paiement dû au titre forestier mais qui ne compense pas la perte d'habitats des espèces protégées ;

- Situer ces mesures compensatoires dans des zones plus acceptables que des délaissés routiers rendant difficile leur utilisation par la faune à compenser, à réaliser sur des terrains acquis et en garantissant le maintien permanent de ces boisements (puisque l'aménagement l'est) en veillant à ce qu'ils ne soient pas colonisés par le robinier ;
- Dresser un bilan quantifié des pertes et gains de faune (en particulier oiseaux) en fonction de ces nouvelles aires de compensation, afin de respecter le zéro perte de biodiversité (informer les formulaires Cerfa en conséquence).
- Améliorer les mesures de suivi, tant sur les protocoles que sur la durée.

Le CNPN demande que le nouveau dossier de demande de dérogation lui soit resoumis.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature : Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal		
AVIS : Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input type="checkbox"/>	Défavorable <input checked="" type="checkbox"/>
Fait le : 14 mars 2023	Signature :  Le président	